



# AAF Section Photo

13ème Rencontre Photographique Franquevillaise

16 et 17 octobre 2021

## REGLEMENT DU CONCOURS

**Art 1 :** L'AAF organise, **salle Marcel Ragot**, sa rencontre photographique annuelle sur 2 thèmes :

- un thème libre - de **1 à 3 photos** peuvent être exposées.  
Les exposants préciseront si nécessaire l'ordre souhaité pour la présentation sur les grilles.
- Un thème optionnel complémentaire : 1 création numérique ; **1 seule photo** à la **condition impérative** d'avoir ouvert une inscription en thème libre pour au moins 1 photo. Les photos de ce thème seront exposées dans un espace distinct.

**Art 2 :** Une commission organisatrice, composée de 4 membres de l'AAF, veille au bon déroulement et peut refuser toute photo non-conforme au règlement ou présentant un caractère tendancieux, licencieux ou violent.  
Les membres de cette commission sont déclarés hors concours pour les photos qu'ils exposent, sauf pour ce qui concerne le vote du public.

**Art 3 :** Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs habitant la Normandie.

Les fiches d'inscription sont à adresser pour le **25 septembre**, dernier délai. Dans un souci de bonne lisibilité et pour éviter les erreurs de transcription, elles seront de préférence complétées sur votre ordinateur en word ou équivalent (sauf pdf et JPEG), enregistrées et envoyées en pièce jointe à : [aaf.concoursphoto@free.fr](mailto:aaf.concoursphoto@free.fr)

A défaut, envoi par courrier à l'adresse suivante :

Rencontre Photographique Franquevillaise - LAMBERT Sue,  
217, rue Jeanne de Cormeilles, 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée.

Pour le thème libre, les retouches sont autorisées mais limitées aux réglages de base de la photo et au recadrage ; les créations numériques ne sont pas recevables dans le cadre du thème libre.

**Art 4 :** Les œuvres photographiques seront en format libre avec un maximum 30X45 dans un cadre simple au format 40X50 obligatoire, avec ou sans verre, doté d'un système d'accrochage efficace. Toutefois, pour éviter les reflets liés à l'éclairage de la salle et pour la mise en valeur des photos, la commission **incite fortement** les exposants à éviter la pose d'un verre sur la photo. Les photos seront présentées **sous un passe-partout en contrecollé ou en carton et non en papier**. Les sous-verre sans cadre sont interdits.

Elles seront accompagnées, au dos du cadre, de la légende choisie lors de l'inscription ainsi que du nom de l'auteur (*une étiquette formatée à imprimer par vos soins sera mise à votre disposition par l'AAF après l'inscription*).

Les photos seront reçues et accrochées par les membres de la commission dans l'ordre indiqué par l'auteur le **vendredi 15 octobre 2021** de 10H à 12H.

En cas d'empêchement, les photos encadrées pourront être déposées le jeudi 14

octobre, salle Marcel Ragot entre 17H et 19H (faire obligatoirement une demande en ce sens avant le déplacement pour fixer un RV).

**Art 5 :** Le vernissage aura lieu le vendredi 15 octobre à 18H30 en présence des partenaires. Chaque exposant recevra par email une invitation à imprimer par ses soins, charge à lui d'inviter jusqu'à 3 personnes.

Les œuvres seront exposées salle Marcel Ragot à Franqueville Saint Pierre le samedi 16 et le dimanche 17 octobre de 10H à 18H.

La remise des prix se fera le dimanche 17 octobre à 18H.

Chaque participant pourra ensuite décrocher et reprendre ses photos.

**Art 6 :** Le jugement des œuvres en thème libre se fera par des juges de la Fédération Photographique de France et/ou des photographes professionnels. Ces œuvres seront également soumises au vote du public.

Les créations numériques ne seront soumises qu'au seul vote du public.

**Art 7 :** Les prix seront remis par nos différents partenaires et ne pourront pas être échangés. Ils ne seront pas cumulables par auteur.

En cas d'exposition d'une série, l'attribution éventuelle d'un prix (jury ou public) ne se fera que pour une seule photo.

Chaque photo ayant reçu un prix sera réimprimée et encadrée par les soins de l'AAF et offerte au sponsor du prix. Pour ce faire, les gagnants s'engagent à fournir à l'AAF et à sa demande, le fichier JPEG en haute résolution de la photo gagnante. Ils acceptent la diffusion de leur photo sur le site du club en basse résolution.

**Art 8 :** La vente de catalogues numérotés permettra au public de voter pour des œuvres de chacun des 2 thèmes et de participer à une tombola. Le lot de cette tombola sera la photo encadrée par les soins de l'AAF pour laquelle le gagnant aura voté.

L'AAF prendra en charge le tirage complémentaire de ces 2 photos sur fourniture du fichier JPEG par les exposants concernés.

**Art 9 :** Afin de conserver la légitimité des prix, les **exposants ainsi que leur famille ne peuvent pas voter pour leurs propres œuvres**. Une vérification sera faite.

**Art 10 :** Les concurrents doivent s'assurer d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés.

La commission organisatrice est seulement détentrice des œuvres à titre précaire. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de toute nature et ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de litige.

Par leur participation, les concurrents acceptent et souscrivent au présent règlement.

**Art 11 :** Selon l'évolution des contraintes sanitaires et/ou administratives liées à la covid-19, la commission d'organisation se réserve la possibilité de modifier les conditions d'organisation du concours ainsi que les conditions d'admission aux locaux de l'expo.

Le cas échéant, il pourra s'agir d'une annulation pure et simple du concours.

Toutes les décisions correspondantes seront communiquées à chaque fois que nécessaire.